



Partenariat entre l'ANR et VTF (Vacances Tourisme Familles)

L'ANR et VTF viennent de signer un partenariat permettant aux adhérents d'obtenir des réductions de tarif.

L'association Vacances Tourisme Familles (VTF) propose des séjours et des voyages. Il est possible de découvrir les offres de VTF sur le site : www.vtf-vacances.com.

Les avantages tarifaires liés à la convention

VTF s'engage à accorder aux adhérents de l'ANR les avantages suivants pour **les séjours Individuels** :

. Villages Vacances, hôtels et résidences VTF en France :

Une remise de **10 %** sera appliquée sur le tarif public pour l'ensemble des affiliés et ayants droit. **La remise s'applique sur toutes les saisons (haute et basse) et sur toutes les périodes.**

Pendant les périodes soumises au quotient familial, la remise qui pourra atteindre jusqu'à 17 %, sera appliquée sur le tarif correspondant au quotient de l'ayant droit, après vérification de ce dernier par VTF (feuille d'imposition à produire).

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement de ces tarifs, merci de vous reporter aux conditions générales de vente.

Ces remises sont cumulables avec les Offres 1ère Minute « IDVACANCES » présentes en Brochure.

Les remises ne sont pas cumulables avec les :

- Promotions de Dernière Minute,
- Promos du Jeudi,
- Offres « Quinzaine Ronds Rouges »,
- « Packs Surprise » et toutes les formules IDFutées (IDfamille, IDduo, IDSolo) présentes dans la brochure.

. Séjours et circuits à l'étranger VTF et ARVEL :

Une remise de 5 % sera appliquée sur le tarif brochure (forfait de base hors suppléments, assurances, taxes d'aéroport et taxes carburant). Elle est cumulable avec les Early-booking des séjours sans transport. La remise n'est pas cumulable avec les promotions de dernière minute, la Promo du jeudi, les tarifs spéciaux résa web et les Early-booking des séjours avec transport.

Modalités de réservation

Les adhérents de l'ANR effectuent leurs réservations auprès de VTF au numéro de téléphone suivant : ☎ **04 42 123 200** (numéro non surtaxé).

Le code partenaire à communiquer auprès de la conseillère de vente VTF (se reporter à la Note 19 48).

Les chèques vacances sont acceptés dans tous les cas. Les « bons vacances » sont acceptés uniquement pour les séjours « individuels » et en France. Ils sont acceptés en règlement du solde du séjour pour les villages agréés et pour les formules autorisées (voir règlement de la Caisse d'allocations familiales). Ils ne peuvent pas servir pour régler l'acompte. Le remboursement éventuel d'un trop-versé ne peut intervenir qu'après le séjour et encaissement par VTF du remboursement CAF correspondant.

Adhésion à VTF : Une adhésion de 40 € par famille est demandée lors de la première réservation. Elle est valable du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année, quel que soit le nombre de séjours effectués pendant cette période de validité.